



Paris, le 15 SEP. 2010

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 26 juillet 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du 3 au 5 novembre 2009 de l'établissement pénitentiaire pour mineurs d'Orvault, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous soulignez tout d'abord la spécificité de ces établissements

J'attache une attention toute particulière à la prise en charge des mineurs détenus. C'est pourquoi, afin de vérifier le fonctionnement des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et, plus globalement d'évaluer la prise en charge conjointe des publics mineurs par l'administration pénitentiaire et par la protection judiciaire de la jeunesse, les inspections de ces deux directions ont réalisé au cours du second semestre 2009 une mission conjointe d'évaluation des six EPM existants (Lavaur, Marseille, Meyzieu, Orvault, Porcheville et Quiévrehain).

Au terme de cette mission conjointe, dont vous trouverez ci-joint le rapport, les inspections établissent un bilan encourageant des premiers mois de fonctionnement de la majorité de ces établissements et formulent 85 préconisations issues des constats et analyse de la mission d'évaluation. Les inspections soulignent qu'un certain nombre de sujets ou de difficultés méritent une réflexion approfondie au niveau national ou régional. Ces sujets, repérés par les inspections, concernent des modalités de fonctionnement internes aux EPM ou relèvent de choix stratégiques à opérer par les administrations concernées.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

II – Vous notez ensuite des aspects matériels

- S’agissant de la signalisation extérieure de l’établissement

La directrice de l’établissement va se rapprocher de la mairie d’Orvault, avec qui les relations sont très positives, afin d’obtenir que des panneaux indicateurs soient installés.

- S’agissant du local d’accueil des familles

Le local d’accueil des familles situé à l’extérieur de l’enceinte de l’établissement est équipé depuis son ouverture de stores occultants. Ces stores ont toutefois la particularité de pouvoir s’escamoter totalement, ce qui était vraisemblablement le cas lors de la visite des contrôleurs. L’attention des bénévoles de l’association d’accueil des familles a été appelée sur les inconvénients que la non utilisation des stores peut présenter en terme de confidentialité, la baie vitrée donnant directement sur le parking.

Je vous précise que le projet d’interphonie, permettant de relier le local d’accueil à la porte d’entrée principale sera réalisé avant la fin de l’année 2010.

- S’agissant de la configuration des parloirs

Ainsi que vous l’indiquait la responsable de l’établissement, des études sont en cours pour améliorer la configuration et l’insonorisation des parloirs en intégrant les contraintes architecturales fortes (gaines techniques, baies vitrées, faux plafond).

- S’agissant du remplacement des vitres brisées par les mineurs

Un devis a été demandé concernant votre préconisation de remplacement des vitrages actuels des fenêtres des cellules par du verre « anti-effraction ». Vous serez informé de la suite qui y sera donnée.

III- Vous relevez également certains points relatifs au fonctionnement de cet établissement

- S’agissant de l’affichage de la convention internationale des droits de l’enfant

Elle est désormais affichée dans la bibliothèque.

- S’agissant du comité de pilotage réunissant l’ensemble des partenaires

Deux fois par an se tient un comité de suivi auquel participent, outre les représentants du parquet près le tribunal de grande instance de Nantes et la cour d’appel de Rennes, les référents des juges pour enfants, les représentants de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, de la direction interrégionale des services pénitentiaires, de l’éducation nationale et de l’établissement. La dernière réunion de ce comité a eu lieu le 2 avril dernier.

- S’agissant du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique paritaire

Dans l’attente des prochaines élections professionnelles, des instances de concertation informelles, associant l’ensemble des organisations professionnelles, se tiennent au minimum deux fois par an.

- S'agissant du suivi du devenir des adolescents ayant effectué un séjour dans un établissement pénitentiaire pour mineurs

Deux recherches, financées par le groupement d'intérêt public (GIP) « Mission de recherche Droit et Justice » sont en cours. L'une intitulée « *Les prisons pour mineurs : controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion* », l'autre « *Les établissements pénitentiaires pour mineurs : recherche sur des dispositifs privatifs de liberté dans leur espace institutionnel et dans leur dimension professionnelle* ». La remise de ces travaux est prévue au printemps 2011.

Pour ce qui concerne le suivi du devenir des adolescents ayant effectué un séjour dans un établissement pénitentiaire pour mineurs, une méthodologie, particulièrement complexe à définir, est en cours d'élaboration par les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

IV- Vous abordez enfin la question de la discipline

- S'agissant des mesures de discipline appliquées

Les personnels exerçant en établissement pénitentiaire pour mineurs sont particulièrement vigilants sur l'application du régime disciplinaire des mineurs.

Ainsi que vous le soulignez, alors que le recours à la cellule disciplinaire doit être limité pour les mineurs, des mesures alternatives s'avèrent parfois nécessaires, mais elles doivent alors être clairement réglementées. Ainsi, suivant note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 19 mai 2010, il a été mis fin à la pratique du « placement en cellule d'apaisement » que vous évoquez.

L'instauration de modalités de prise en charge différenciées en détention qui permet une prise en charge plus individualisée du mineur détenu étant conforme aux prescriptions de la loi pénitentiaire, l'EPM d'Orvault a mis en place un régime « individualisé » qui consiste en une sortie temporaire du mineur du régime collectif de droit commun. Cependant elle n'engage jamais, contrairement à ce qui a pu être noté par les contrôleurs, de privation d'activités dirigées de type socio-culturelle, sportive ou d'enseignement. En outre, ce placement ne peut excéder quatre jours et sa traçabilité est assurée par un cahier de régime différencié régulièrement visé par la directrice. Ce retrait du régime collectif permet aux équipes pénitentiaires et éducatives de travailler avec le mineur sur ses comportements afin de susciter une prise de conscience.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial


Michèle ALLIOT-MARIE